



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

24 SEP. 2024

ARRÊTÉ DU

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PPRI) DES COMMUNES DE QUIMPER, GUENGAT ET ERGUÉ-GABÉRIC

LE PRÉFET DU FINISTÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.562-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.562-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n°20081282 du 10 juillet 2008 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2022-01-07-00003 du 7 janvier 2022 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondations de Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2024-09-09-00004 du 2 septembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur François DRAPÉ, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

VU la décision n°F-053-21-P0037 du 22 juillet 2021 de l'autorité environnementale prise après examen au cas par cas en application de l'article R.122-17-II du code de l'environnement, dispensant le projet de révision du PPRI d'évaluation environnementale ;

VU les pièces du dossier présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;

VU la décision du 16 septembre 2024 de la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes désignant Monsieur Guy FAOUCHER, ingénieur de l'industrie et des mines en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision du PPRI, dispensé d'évaluation environnementale, est soumis à enquête publique conformément aux articles L.562-3 et R.562-8 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les consultations des services et collectivités ont été réalisées en application des dispositions de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Objet et dates de l'enquête publique

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère sollicite auprès du préfet l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du PPRI des communes de Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat ;

Le PPRI des communes de Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat concerne les risques d'inondations par débordement des cours d'eau de l'Odet, du Stéir et du Froust et ainsi que le phénomène de submersions marines dans la partie de l'estuaire de l'Odet. Sa révision est engagée pour actualiser le règlement et les cartographies des risques.

L'enquête publique est ouverte pendant 30 jours consécutifs, du lundi 21 octobre 2024 à 9h00 au mardi 19 novembre 2024 à 17h00, dans les mairies de Quimper, siège de l'enquête, Ergué-Gabéric et Guengat.

Le projet de révision du PPRI est dispensé d'évaluation environnementale et n'est par conséquent pas soumis à la production d'une étude d'impact.

Toute information relative au projet peut être demandée auprès des services de la DDTM du Finistère : service aménagement – unité de prévention des risques, 2 boulevard du Finistère, CS 96018, 29325 Quimper cedex – 02 98 76 51 87 – ddtm-sa-upr@finistere.gouv.fr .

ARTICLE 2 : désignation et permanence du commissaire enquêteur

Monsieur Guy FAOUCHER, ingénieur de l'industrie et des mines en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant peut être nommé après interruption de l'enquête.

Il se tiendra à disposition du public en mairie pour recevoir les observations et propositions, aux jours et heures suivants :

Mairie de Quimper (44 place St Corentin – 29107 Quimper) :

- lundi 21 octobre 2024 de 9h00 à 13h00
- samedi 9 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- mardi 19 novembre 2024 de 13h00 à 17h00

Mairie d'Ergué Gabéric (3 place Louis Le Roux – 29500 Ergué-Gabéric) :

- mercredi 13 novembre 2024 de 14h00 à 16h45

Mairie de Guengat (25 rue de la Mairie – 29180 Guengat) :

- samedi 16 novembre 2024 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 3 : publicité de l'enquête

un avis destiné à l'information du public est publié :

- par la préfecture, aux frais du porteur du projet, dans la presse locale Le Télégramme et Ouest France, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

- dans les mairies de Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité est attesté par le maire.
- par le porteur de projet par voie d'affichage à proximité des lieux du projet, dans le même délai et sauf impossibilité matérielle justifiée. Cet affichage, prévu au IV de l'article R.123-11 du code de l'environnement, doit être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 de la ministre de la transition écologique.
- dans le même délai, sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>
- dans le même délai sur le registre numérique sécurisé dédié à l'enquête publique accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/revisionppriquimper>

ARTICLE 4 : consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier, composé des pièces prévues aux articles R123-8 et R.562-3 du code de l'environnement et notamment le résumé non technique, la note de présentation, le règlement, les différents avis obtenus et le bilan de la concertation préalable, sont consultables dans les mairies suivantes : Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les avis rendus par les conseils municipaux Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat sont en outre annexés aux registres d'enquête publique déposés dans chacune des mairies, conformément aux dispositions des articles R.562-8 du code de l'environnement.

Le dossier est disponible en version numérique sur le site dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revisionppriquimper>

Il est également consultable sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à :

- la préfecture du Finistère – 42 boulevard Duplex – 29000 Quimper
- la mairie de Quimper - 44 place St Corentin – 29107 Quimper

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, (avant l'ouverture de l'enquête) ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler des observations et propositions sur les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés dans les mairies de Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat et auxquels sont annexés les avis des conseils municipaux, soit à l'attention du commissaire enquêteur :

- par courriel à l'adresse : revisionppriquimper@mail.registre-numerique.fr
- par contribution dématérialisée sur le registre numérique sécurisé, rubrique « déposer votre contribution », accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revisionppriquimper>
- par courrier à la mairie de Quimper, siège de l'enquête, en indiquant la mention « à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse suivante : hôtel de ville, 44 place Saint Corentin, CS 26004, 29107 Quimper cedex.

Le commissaire-enquêteur reçoit également les observations et propositions orales du public lors de ses permanences.

Jusqu'au terme de l'enquête publique, les observations et propositions du public transmises par voie postale ou écrites dans les registres d'enquête publique sont tenues, dans les meilleurs délais, à la disposition du public au siège de l'enquête et annexées au registre d'enquête publique déposé à la mairie siège de l'enquête.

Celles déposées sur le registre dématérialisé sont consultables à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/revisionppriquimper>

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : entretien avec les maires

Les maires des communes de Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat sont entendus par le commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de l'article R.562-8 du code de l'environnement

ARTICLE 7 : clôture des registres d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête publique sont clos par le commissaire enquêteur qui rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet. Il communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse au responsable du projet qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Au même moment, le registre dématérialisé est automatiquement clos et l'adresse électronique ne sera plus fonctionnelle.

ARTICLE 8 : rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, au titre de chacune des dispositions de l'enquête publique en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture, le commissaire enquêteur transmet au préfet du Finistère le dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 9 : mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions est déposée en mairie(s) de Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat ainsi qu'à la préfecture du Finistère pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents sont également consultables pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Copie de ces conclusions peut être communiquée aux personnes qui en font la demande au préfet du Finistère. Celui-ci peut soit inviter le demandeur à en prendre connaissance en mairie, soit lui adresser une copie, soit en assurer la publication en vue de sa diffusion aux demandeurs.

ARTICLE 10 : autorité compétente pour prendre la décision

Au terme de l'enquête publique, le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour adopter par arrêté préfectoral la révision du plan de prévention des risques d'inondations pour les communes de Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat.

ARTICLE 11 : le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, les maires de Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



François DRAPÉ

Destinataires :

- Mairie de Quimper
- Mairie de Ergué-Gabéric
- Mairie de Guengat
- DDTM du Finistère
- M. Guy Faoucher, commissaire-enquêteur
- TA de Rennes